



Concours québécois de sculpture d'oiseaux  
Salon expert chasse, pêche et camping  
(Place Bonaventure, Montréal)  
**23 février au 26 février 2012 (inclusivement)**

---

Les modifications, ajouts ou clarifications sont indiqués dans le texte par ce symbole \*

## **Directives et règlements du concours**

**1.- Date limite des inscriptions :** Dû au nombre important de participants, le jugement des sculptures se fera à compter de \* **8 h 30**, le jeudi 23 février 2012. Conséquemment, toutes les sculptures doivent être déposées entre **15 h et 19 h, le mercredi 22 février 2012**, au Salon, Place Bonaventure à Montréal, Stand S21 (sud). \* **Aucune inscription ne sera admise le matin du jugement.**

**2.- Préinscription :** Les formulaires d'inscription, dûment complétés, peuvent être expédiés avant le 15 janvier 2012 à l'adresse suivante :

**Salon Expert Chasse, Pêche et Camping de Montréal,  
8150, Boul. Métropolitain Est, Bureau 330,  
Anjou, Québec. H1K 1A1**

- Les chèques doivent être faits à l'ordre de : **Salons Nationaux des Sportsmen .**
- Il n'y a pas de rabais pour la préinscription et aucun remboursement n'est prévu.
- L'affidavit faisant partie du formulaire d'inscription doit être signé par l'auteur.

**3.-** Le Concours québécois de sculpture d'oiseaux est un événement « ouvert », donc, tous peuvent y participer, **\*sauf les sculpteurs professionnels**. Les frais d'inscription d'une sculpture varient selon la classe. (Voir formulaire d'inscription).

**4.-** Les sculptures doivent être en montre pendant toute la durée du Salon et doivent être récupérées à \***15h**, le dimanche à la fermeture du concours et du Salon.

**5.-** Afin que les sculptures soient correctement codées par les dirigeants du concours, il est souhaité que les participants expédient leur formulaire de participation avant la date limite d'inscription. Il est nécessaire de connaître exactement l'espèce que représente la sculpture, sa catégorie et la classe d'inscription du participant. Toute marque pouvant identifier l'auteur devra être dissimulée par un ruban à masquer sous peine d'être disqualifié. Toutefois, la classe et la catégorie doivent être indiquées sous la sculpture. Toutes les sculptures seront jugées par classe et le comité se garde un pouvoir discrétionnaire de reclasser les sculptures, au besoin.

**6.-** Les sculptures doivent être en bois et doivent représenter l'espèce. Les yeux de verre sont permis. Aucun moulage et pattes en étain ne sont permis dans les classes Expert, Maître et Bourse achat. **\*D'autres matériaux peuvent être utilisés pour le montage ou la création de l'habitat, mais ils doivent être faits à la main.** Une attention particulière sera apportée par les juges sur le respect de toutes ces exigences.

**7.- Catégorie « Appellant décoratif ».** Canard flottant, sculpté avec tous les détails, complètement texturé. Peinture exécutée avec haute définition.

**8.- Catégorie « Appellant de chasse ».** Les espèces flottantes avec une quille ou une pesée. Les plumes primaires ne doivent pas être élevées ou dégagées.

*Dans cette compétition, les appelants n'auront pas à subir le test de flottaison, mais seront jugés en raison de leur apparence générale. Toutefois, il n'est pas de notre intention d'encourager un changement majeur tant à la sculpture qu'à la posture. L'aspect d'un appellant de chasse doit comporter une ressemblance de l'espèce et est conçu pour subir des traitements intensifs lors de son utilisation sur les plans d'eau.*

**9.- Catégorie « Lisses (Smoothies) ».** Aucune texture, ni brûlure. Primaires élevées et détails au bec permis. Peinture de qualité supérieure

**10.- Catégorie « Oiseau décoratif ».** Les sculptures décoratives de la faune ailée doivent représenter l'oiseau au complet, c'est-à-dire, tout le corps ainsi que les pattes de l'oiseau. Elles ne doivent pas être conçues selon la forme d'un appellant dont le dessous est plat, installé sur une base ou non.

**11.- Catégorie « Oiseau miniature ».** Toutes les espèces sont acceptées. Les pièces doivent être demi- grandeur réelle ou moins et la longueur maximale du corps ne doit pas excéder 8"(20cm).

**12.- Catégorie « Divers » :** Toutes les sculptures qui ne correspondent à aucune catégorie précise, et ce, à la décision du comité.

**13.- Classes.** Un sculpteur ne peut s'inscrire qu'à un seul niveau, soit Novice, Amateur, Intermédiaire, Expert ou Maître. On ne peut pas chevaucher sur 2 classes.

**14.- Classe « Novice ».** Cette classe se veut un véhicule d'encouragement aux jeunes de 16 ans et moins qui débudent comme sculpteurs.

**15.- Classe « Maître ».** Tout sculpteur ayant déjà gagné au moins 2 fois le prix Meilleur du Concours ( Best of show ) sera automatiquement dirigé vers cette classe. Cette classe est aussi ouverte à tout sculpteur chevronné qui désire entrer en compétition dans la classe la plus élevée du concours. **\*Les sculptures seront classées en 2 catégories A et B, selon leur dimension.**  
**A =petite pièce    B = pièce plus volumineuse.**

**16.- Laissez-passer.** Les participants recevront deux (2) laissez-passer leur permettant d'avoir accès au Salon, gratuitement.

Le Concours québécois de sculpture d'oiseaux est un concours local, mais nous avons tenté d'établir des normes et des règlements comparables à ceux en vigueur lors d'importants concours de sculpture à travers l'Amérique du Nord. **LES DÉCISIONS DES JUGES SONT FINALES.**

Si vous désirez de plus amples explications, n'hésitez pas à communiquer avec le comité.

**Pour information supplémentaire, communiquez au**

**(514) 866-5409**

**Fax : ( 514) 866-4092**